

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 27 mars 2021**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 27 mars 2021***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Mesdames JENN
Sandrine et ULLRICH Marie-Laure Adjoints au Maire ;
Messieurs COLLE Valentin, RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas,
GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc ; Mesdames WILLME-WOLFARTH
Sandra, MEYER Martine, ROMINGER Laetitia, ELBISSER Claire ;
formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame SCHNEIDER Lise

A donné procuration : Madame SCHNEIDER Lise à Monsieur RICHARD Geoffrey

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres pour leur présence, et propose d'observer une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur MONPOINT, Président de l'UNC, ancien président de l'ASC, fortement investi dans la vie associative et sociale de la commune, qui est décédé ces jours-ci.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Claire ELBISSER est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Claire ELBISSER.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière séance du conseil municipal a été diffusée en direct sur le site de la commune. Il indique que 140 vues ont été comptabilisées en direct et près de 250 vues en replay.

Il en profite pour annoncer que suite à la séance du conseil municipal, à laquelle Monsieur LE Président de la CCTC était convié et a assisté, la convention FttH a été signée dans les jours qui ont suivi, et que c'est l'entreprise COTTEL qui sera en charge de l'opération ; le planning sera maintenu tel que prévu et les études sont déjà bien entamées.

POINT N° 3 : Approbation du Compte administratif 2020-Approbation du compte de Gestion 2020 – Affectation du résultat – Budget Primitif 2021.

1. Approbation du compte administratif 2020 :

Mme JENN Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente le Compte Administratif 2020 qui laisse apparaître les résultats suivants :

■ **Section « Fonctionnement » :**

Résultat de l'exercice : excédent de :	37 986.32 €
Part affectée à l'investissement :	171 238.78€
Résultat reporté de l'exercice 2019 : (excédent de)	371 238.78 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de :	237 986.32 €
---	--------------

■ **Section « Investissement » :**

Résultat de l'exercice : excédent de :	102 288.35 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 : (déficit de) :	-99 498.80 €

Excédent de clôture de la section investissement : (excédent) :	2 789.55 €
---	------------

Excédent global: 240 775.87 €
(237 986.32 € + 2 789.55 €)

Afin que le conseil municipal puisse délibérer sur la sincérité des comptes et approuver les résultats définitifs, M le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal désigne M. Christophe BIHLER, 1er Adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance relative à ce point.

Aussi, sous la présidence de M. Christophe BIHLER, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.....
Etat de la dette au 31 décembre 2020 : 114 154.00€
(soit 197.00€ par habitant – pour mémoire : 134 875.06€ soit 233 € en 2019).

Emprunt presbytère / nouvelle Mairie – Date dernier remboursement : 01/12/2025 – Restant dû : 114 154.20 €

Emprunt Salle Lierenbuckel : 300 000.00 € au 1^{er}/01/2021 – Dernier remboursement : 31/12/2035

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif.

2. Approbation du compte de Gestion 2020

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat

Le conseil municipal,

- après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

A. Section de fonctionnement : excédent de 237 986.32 €

B. Section d'investissement :

Considérant que les travaux à venir nécessitent une réserve de trésorerie, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| ■ Report en section de fonctionnement, ligne 002 : | 60 336.46 € |
| ■ Affectation en réserves : article 1068 : | 177 649.86 € |

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

4. Budget Primitif 2021

Le projet de budget primitif 2021 soumis à l'approbation du conseil municipal est présenté par Mme Sandrine JENN, Adjointe au Maire chargée des finances et du budget, selon le cadre budgétaire et comptable défini par l'instruction M14.

Une réunion de la commission des Finances s'est tenue en date du 19 mars 2021 et un avis favorable a été rendu. Aucune autre observation n'a été relevée lors de cette réunion.

Le projet de budget primitif pour l'année 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme globale de 1 567 021.91 €, ventilée en section de fonctionnement pour 482 053.00 € et en section d'investissement pour 1 084 968.91 €.

Section de fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général, regroupent l'ensemble des dépenses relatives à la gestion administrative. Ces dépenses globalisées s'élèvent à la somme de :	162 050.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel, regroupe l'ensemble des rémunérations et des charges sociales liées aux charges d'emploi. Ces dépenses globalisées s'élèvent à :	194 066.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : indemnités des élus, aide sociale, service d'incendie, contribution aux organismes de regroupement, subventions versées aux associations :	83 150.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de charges	6 629.00 €
Chapitre 66 : Charges financières : (intérêts des emprunts, escomptes sur ventes de bois) :	8 000.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	9 700.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	8 258.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	5 000.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections :	5 200.00 €
Soit un total de :	<u>482 053.00 €</u>

Section de fonctionnement : Recettes

Chapitre 70 : Vente de produits et de services (coupe de bois, droits de chasse et de pêche, recouvrement frais de chauffage) :	37 400.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes :	289 762.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations :	90 312.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	300.00 €
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté :	60 336.46 €
Chapitre 013 : Atténuation de charges :	1 029.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	2 913.54.00 €

Soit un total de : 482 053.00 €

Section d'investissement : Dépenses :

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	0 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	54 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	128 468.91€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (enfouissement des réseaux secs rue de Roderen et travaux salle LIERENBUCKEL)	824 000.00 €
Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts :	45 000.00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	5 000.00 €
Chapitre 041 : Transferts écritures	28 500.00€
<u>Soit un total de :</u>	<u>1 084 968.91 €</u>

Section d'investissement : Recettes

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	505 071.50 €
Chapitre 10 : Dotations :	258 649.86 €
Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées :	300 000.00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	8 258.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordres :	5 200.00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	5 000.00 €
Chapitre 01 : Résultat reporté :	2 789.55 €
<u>Soit un total de :</u>	<u>1 084 968.91 €</u>

Monsieur le Maire explique que le budget 2021 est certes ambitieux mais en cohérence avec les moyens et projets de la commune.

Le conseil municipal est informé qu'il pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées (par des décisions modificatives)
Puis M. le Maire passe au vote à main levée du budget primitif 2021 qui est approuvé tel que présenté à l'unanimité.

***Subventions aux associations**

Il est proposé les attributions suivantes :

Associations	Montant de la subvention 2020 Pour Mémoire	Subvention 2021
Amicale des Sapeurs-Pompiers	860,00 €	0,00 €
RCSC	0,00 €	860,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	210,00 €	210,00 €
Amis de la Nature	350,00 €	350,00 €
Association de Pêche et de Pisciculture	370,00 €	370,00 €
SOLEN	370,00 €	370,00 €
GENERATION BURCKLE	370,00 €	370,00 €
LES ROBAS DES BOIS	370,00 €	370,00 €
APALIB	110,00 €	110,00 €
Association Socioculturelle	370,00 €	370,00 €
Chorale Sainte Cécile	160,00 €	160,00 €
Club Vosgien Masevaux	110,00 €	110,00 €
Conseil de Fabrique	270,00 €	270,00 €
Les Trolls	55,00 €	55,00 €
La ligue contre le cancer	110,00 €	110,00 €
Union Nationale des Combattants	110,00 €	110,00 €
CARITAS Alsace	210,00 €	210,00 €
Restaurants du Cœur	210,00 €	210,00 €
Association des Œuvres Scolaires	250,00 €	61,00 €
ACCORD 68	55,00 €	55,00 €
Musique Municipale de Masevaux	65,00 €	65,00 €
La maison de la géologie Sentheim	110,00 €	110,00 €
Chiens Guide de l'Est	110,00 €	110,00 €
BOURB'ACTIV	350,00 €	740,00 €
Centre Socio Culturel du Pays	3 500,00 €	3 500,00 €
Association patriotique RODEREN Déplacement à JOIGNY	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, approuve l'attribution des subventions aux associations, tel que présenté par 9 voix pour et 6 abstentions.

L'association Bourb'Activ se voit attribuer une subvention de 740 €, car la subvention 2020 ne lui a pas été versée et les membres du Conseil Municipal ont souhaité que sa subvention annuelle s'élève à 370 €.

Une réflexion sera menée sur le montant des subventions attribuées aux associations pour le prochain exercice.

POINT N° 4 : Fixation des taux de la fiscalité locale

*Mme JENN Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente au conseil municipal l'état de notification des taux et bases d'imposition établi par les services fiscaux qui se présente comme suit :

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe foncière bâtie 2021 doit être votée par référence à la somme du taux voté par la commune en 2020 et du taux voté par le département en 2020 (cf. article 1640 G du code général des impôts) soit, sur Bourbach-le-Bas, 9.58% + 13.17% = 22.75%.

Après en avoir discuté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide voter les taux ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 9.58 % + 13.17% soit : **22.75%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **62.12 %**.

POINT N° 5: Forêt communale – Etat prévisionnel des coupes pour 2021 – Programme des travaux- Etat d'assiette (martelage)/ Convention de partenariat avec l'ONF

*Monsieur Christophe BIHLER, Adjoint au Maire chargé de la forêt communale, présente au Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes pour l'année 2022. Il précise que cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement et qu'ensuite, ces martelages seront reportés sur l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2022 qui sera soumis pour décision au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'état d'assiette des coupes pour l'année 2022 tel que proposé par l'ONF.

Monsieur Christophe BIHLER ajoute qu'il s'agit essentiellement de coupes sanitaires et des travaux sylvicole ; et qu'une vente de bois sera peut-être organisée en fin d'année suivant l'évolution de la crise épidémique actuelle.

Monsieur Christophe BIHLER informe qu'une nouvelle garde forestière en charge de la commune, a été nommée début mars.

***Convention de partenariat avec l'ONF**

Monsieur Christophe BIHLER informe qu'une convention de partenariat « Mandat de gestion et de Paiement » Aide à l'exploitation et à la commercialisation de bois scolytés est proposée entre l'ONF et la commune.

La présente convention de mandat définit les modalités de partenariat entre l'ONF et la commune dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide à l'exploitation et à la commercialisation de bois scolytés, ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives, conformément à la demande d'aide déposée par l'ONF auprès de la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Grand-Est.

Monsieur Thomas CUNIN pose la question de l'intérêt de cette convention, Monsieur Christophe BIHLER répond qu'il s'agit d'un partenariat avec l'ONF et que cela facilite la gestion de la forêt pour la commune.

DELIBERATION

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

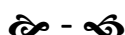
La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela

répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

POINT N° 6: Regroupement Pédagogique Intercommunal et son évolution potentielle – Participation financière

Monsieur le Maire explique qu'une étude de faisabilité visant à évaluer les possibilités fonctionnelles, techniques et financières de reconstitution des équipements scolaires et périscolaires du Territoire et à proposer une analyse comparative des différents potentiels, nécessite d'être menée autour :

- du RPI Leimbach – Rammersmatt totalisant à ce jour 103 élèves des écoles élémentaire et maternelle (respectivement 59 et 44 élèves)
- du RPI Bourbach-le-Bas - Roderen totalisant près de 115 élémentaires.

Cette étude serait réalisée par l'A.T.D. (Agence Technique Départementale) dénommée ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin).

La convention d'assistance à maître d'ouvrage serait conclue entre l'ADAUHR-ATD et la Commune de Roderen qui prendrait en charge le coût de l'étude pour les quatre villages, estimé à 8 772 € TTC, puis demanderait le remboursement de la quote-part due par chaque commune concernée, calculée au prorata du nombre d'habitants respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *donne son accord pour une participation financière au profit de la Commune de Roderen, calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune concernée, pour l'étude de faisabilité concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal et son évolution potentielle réalisée par l'ADAUHR-ATD.*

POINT N° 7 : Fonds de concours : Téléphonie / Columbarium

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6 du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015 – 2020, celui-ci a été renouvelé pour 1 an et approuvé par délibération le 23 septembre 2020 ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, et l'année 2021.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissement liées à :

1. Téléphonie de la Mairie :

Exercice 2021 :

Total 3 546.00€ € HT soit 4 255.20 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de l'installation de téléphonie pour les bureaux de la Mairie et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 773.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2- Pose d'un Floracube dans le columbarium communal :

Exercice 2021 :

Total : 9 105.85.00 € HT soit 10 931.82 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de la pose d'un Floracube dans le columbarium communal et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **4 554.82 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 8 : Transfert de la compétence Gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'adopter le transfert de la compétence Gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin , en prévision et afin de rester dans la mouvance.

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de BOURBACH-LE-BAS pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

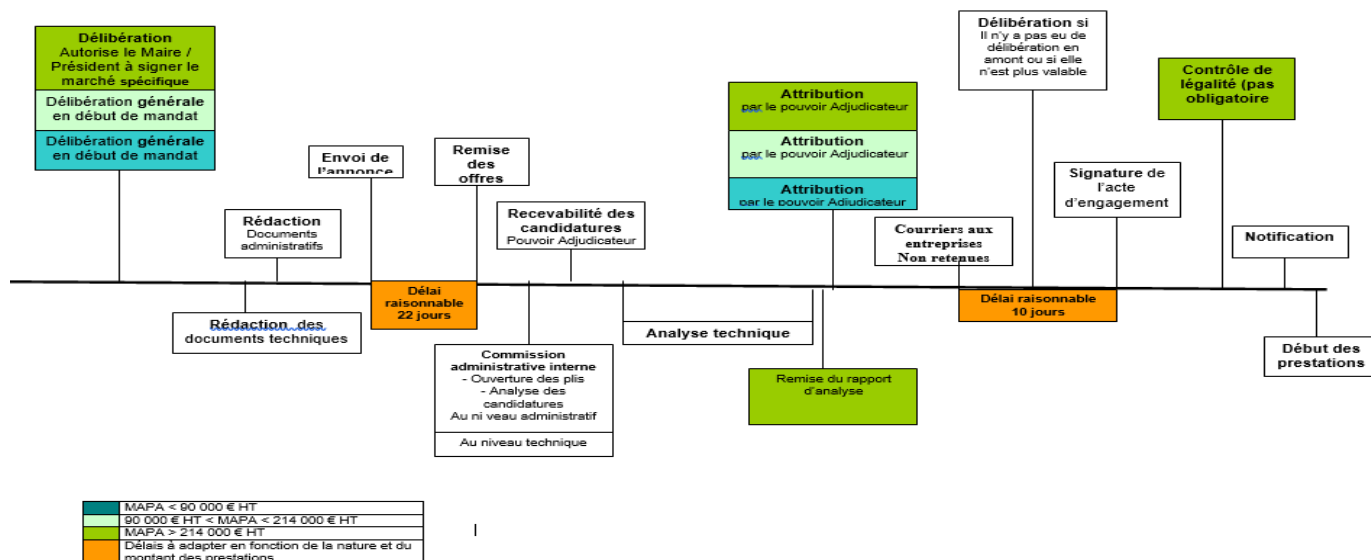
[POINT N° 9: Divers et communication](#)

***Renouvellement des contrats d'assurances**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance arrivent à échéance au 30 juin 2021. Il informe que la commune a contacté le cabinet ARIMA Consultants afin de lancer la procédure adaptée pour l'aider dans cette démarche.

Monsieur le Maire présente l'échéancier d'ARIMA qui détaille précisément le déroulement de la procédure de la consultation.

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE



Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit d'examiner en détail la valorisation des biens de la commune afin d'élaborer un cahier des charges précis pour lancer une consultation adaptée au patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se positionner favorablement sur le suivi de la consultation que propose le cabinet ARIMA et d'approuver le lancement de cette consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **Approuve le lancement de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance**
- **Décide de se faire conseiller par le cabinet ARIMA**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

***Acquisitions foncières**

- Monsieur le Maire explique que des acquisitions foncières sont à prévoir pour la continuité du chantier de l'enfouissement des réseaux secs.

Il informe que le géomètre ORTLIEB est intervenu pour poser des bornes sur la partie basse du sentier qui sera élargi à 1m50, afin d'intégrer plus facilement les réseaux secs des rues de Roderen et de la Notten.

Il précise que la commune s'est entretenue avec Mme HABE qui a confirmé son accord pour la vente d'une bande de terrain lui appartenant au prix de 8 185.00€ l'are.

L'acquisition de terrain se porte sur une vingtaine de m2 et concerne la parcelle cadastrée n°346 section 2 et n°342 , 343 section 4.

-Monsieur le Maire informe que des acquisitions foncières sont à prévoir également rue de Roderen afin de permettre la pose des gaines. Il précise qu'une régularisation sur une bonne partie de la rue est nécessaire puisque les coffrets doivent être posés en limite de propriété et donc sur du terrain communal ; or certains terrains sont encore privés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait judicieux d'enfour Orange et la vidéo en même temps lors du lancement du chantier. Le coût est évalué à environ 35 000.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité se positionne favorablement.

*** Déroulement du chantier de la salle**

Monsieur le Maire explique que le chantier de la salle était à l'arrêt depuis plusieurs semaines et que la situation s'est débloquée jeudi dernier puisque le coffret électrique ENEDIS provisoire est enfin en place. Il ajoute que cette opération a nécessité plusieurs mails et appels téléphoniques de la Mairie, et qu'au final Mme RICHARD, interlocutrice Collectivités Locales chez ENEDIS a transmis notre dossier au directeur régional Alsace-Franche Comté qui a pris le relais.

Monsieur le Maire évoque ensuite la nécessité de poser des brise-soleils, dans la salle, ceux-ci n'avaient pas été comptabilisés au marché initial ; il propose au conseil municipal d'approuver l'avenant qui sera présenté au lot N°8 menuiseries extérieures, qui inclura la pose des brise-soleils, pour un montant de 11 340.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **Approuve l'avenant au lot n°8 pour un montant de 11 340.00€ HT**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

***Visite locaux Burcklé**

Monsieur le Maire évoque la visite des locaux Burcklé du 19 mars 2021.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au samedi 05 juin 2021 à 10h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 12h50.
